



**LETTRE CIRCULAIRE
AUX PARENTS D'ELEVES**

Inscription au Restaurant Scolaire

Madame, Monsieur,

Depuis le 5 janvier 2015, la Municipalité a mis en place un nouveau système de gestion et de facturation pour les services de restauration scolaire, nous vous en rappelons ci-dessous les principes essentiels.

Cette gestion est informatisée. Vous avez ainsi la possibilité d'inscrire vos enfants directement depuis votre domicile par le biais d'une connexion internet. La facturation vous est adressée, chaque fin de mois par internet. Le règlement des factures doit intervenir dans les délais impartis. Au-delà une relance vous sera adressée par la Trésorerie des Abrets en Dauphiné. Vous pouvez effectuer votre règlement par internet ou par courrier directement à la Trésorerie des Abrets en Dauphiné.

Aucun règlement n'est accepté en Mairie.

Les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet peuvent procéder à l'inscription en Mairie en respectant les délais.

Vous trouverez ci-joint la fiche familiale à remplir dès à présent. Elle est à retourner en Mairie dans les plus brefs délais afin de permettre l'enregistrement des données (ou modifications éventuelles) dans le logiciel (avant septembre si vous souhaitez que votre enfant déjeune dès la rentrée).

Le dossier complet déposé en Mairie, un identifiant et un mot de passe sont transmis aux familles pour s'y connecter.

Restaurant scolaire

Inscription : Dès que vous avez décidé des jours de déjeuners au restaurant scolaire, il vous suffit de compléter la rubrique correspondante. L'inscription est alors effective pour l'année scolaire.

En cas d'inscriptions ponctuelles ou non régulières, vous pouvez le faire chaque semaine ou chaque mois.

Réservation ou annulation des repas pour	Je commande ou j annule avant
LUNDI	Le vendredi précédent avant 9 heures
MARDI	Le vendredi précédent avant 9 heures
JEUDI	Le mardi précédent avant 9 heures
VENDREDI	Le mardi précédent avant 9 heures

Tant pour les inscriptions à l'année que pour les inscriptions ponctuelles, vous conservez la possibilité de modifier ces réservations en respectant les dates limites prévues à cet effet. L'inscription préalable est obligatoire et liée à des contraintes de notre prestataire de service qui nous livre les repas.

Toute modification de votre part est impossible au-delà des jours précités.

Horaires du secrétariat

Mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 — Mardi et Vendredi de 14h00 à 17h00
Samedi de 10h00 à 12h00 du 1^{er} septembre à mi-juillet

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Annulation d'un repas :

L'annulation de repas est possible en téléphonant à la mairie (04 74 88 81 80) ou en envoyant un mail à periscolaire@batie-montgascon.com seulement si vous respectez la procédure ci-dessous.

Annulation possible des repas pour	Si je décommande avant
JEUDI	Le mercredi précédent avant 9 heures
VENDREDI	Le jeudi précédent avant 9 heures

En cas d'absence imprévue ou de maladie, le repas du premier jour d'absence est facturé. Si vous prévenez le service périscolaire de la Mairie le jour même de l'absence et avant 9h30, les repas suivants ne seront pas facturés jusqu'au retour de l'enfant. La Mairie étant fermée le lundi, vous devrez laisser un message dans la boîte aux lettres ou envoyer un mail.

Si la durée ne peut pas être précisée, il conviendra d'informer le service périscolaire en respectant les consignes du tableau ci-dessus. Il est rappelé que les repas sont servis uniquement dans le Restaurant Scolaire. Aucun repas ne doit sortir de l'enceinte de l'école sous aucun prétexte, dans quelque contenant que ce soit.

Sortie scolaire : Les parents ont seuls la responsabilité d'inscrire ou désinscrire leurs enfants au Restaurant Scolaire. En cas de sortie scolaire, il leur appartient de décocher dans les délais, le ou les repas concernés. En aucun cas, la Mairie ne prendra l'initiative de décocher toute une classe en cas de sortie scolaire.

Pour toute question, n'hésitez pas à joindre Bénédicte à la Mairie au 04/74/88/81/80 tous les jours (sauf le lundi) de 8 h. à 12 h. le mardi et vendredi de 14 h. à 17 h. et le samedi de 10 h. à 12 h. ou à laisser un message à l'adresse suivante : s.generale@batie-montgascon.com ou via le portail de réservation, onglet contact.

Le Maire,



Nicolas SOLIER-

Horaires du secrétariat

Mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 — Mardi et Vendredi de 14h00 à 17h00
Samedi de 10h00 à 12h00 du 1^{er} septembre à mi-juillet